

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 24/03/2025**à 20h00**

Convocation adressée le : 17/03/2025

PRESENTS :

- | | | |
|---|--|---|
| ☒ Bernard ROQUEPLAN | ☐ Sylvie DURANTON | ☒ André BRACCHI |
| ☒ Christine BEAUBOUCHEZ | ☒ Jean-Pierre HUGUET | ☒ Emilie DEMESY |
| ☒ Thierry QUINTARD | ☒ Marie-France ELSENSOHN | ☐ Donatella COLAUTTI |
| ☒ Marie-Christine EMONARD | ☒ Christiane LENTILLON | ☐ Jean-Yves AUDOUARD |
| ☒ Ivan CHARDON | ☒ Christine FAVRE | ☒ Jésabel BONNY |
| ☒ Yannic ERARD | ☐ Grégory WINDHOLS | ☐ Yan NEUFANG |
| ☒ Cédric BON | | |

POUVOIRS : S Duranton à C Favre / Audouard JY à T Quintard**QUORUM : oui****PRESIDENT DE SEANCE :**

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : Emilie Demesy

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11/02/2025

Les membres du conseil municipal :

☒ APPROUVENT A L'UNANIMITE

☐ APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.

☐ REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès- verbal séance du 10/02/2025
1	Vote du compte administratif 2024 Commune et Immobilier
2	Approbation du compte de gestion 2024 de la Commune
3	Approbation du compte de gestion 2024 de l'Immobilier
4	Délibération d'affectation du résultat budget commune
5	Délibération d'affectation du résultat budget immobilier
6	Vote du budget primitif 2025 Commune
7	Délibération vote taux des impôts directs locaux
8	Vote du budget primitif 2025 Immobilier
9	Délibération attribution subvention 2025 au CCAS
10	Délibération modification bail AB ENERGIE

11	Délibération demande subvention VCA feux tricolores Mtée Vieille Eglise
12	Délibération participation cotisation prévoyance personnel communal
13	Délibération mandat au CDG 38 consultation mutuelle santé personnel communal
14	Délibération demande de subvention région AURA travaux boucherie

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE ET IMMOBILIER

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DURANTON Sylvie, 1^{re} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. ROQUEPLAN Bernard, Maire.
Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENTS				ENSEMBLE			
	DÉPENSES OU DÉFICIT (1)		RECETTES OU EXCÉDENTS (1)		DÉPENSES OU DÉFICIT (1)		RECETTES OU EXCÉDENTS (1)		DÉPENSES OU DÉFICIT (1)		RECETTES OU EXCÉDENTS (1)	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL												
Résultats reportés.....												
Opérations de l'exercice.....	1	321	852	67	1	512	384	18				
TOTAUX.....	1	321	852	67	2	136	271	47				
Résultats de clôture.....												
Restes à réaliser.....												
TOTAUX CUMULÉS.....												
RÉSULTATS DÉFINITIFS.....												
COMPTE ANNEXE POUR : Budget Immobilier												
Résultats reportés.....												
Opérations de l'exercice.....		10	182	34		10	182	34				
TOTAUX.....		10	182	34		10	182	34				
Résultats de clôture.....												
Restes à réaliser.....												
TOTAUX CUMULÉS.....												
RÉSULTATS DÉFINITIFS.....												

VOTES : Pour :15 Abstention : Choisissez le nombre.

Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE

M ROQUEPLAN Bernard, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur .

Considérant que les écritures du compte administratif et du compte de gestion correspondent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Prend acte du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 du budget général (Commune).

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°3- APPROBATION DU COMTE DE GESTION 2024 DE L'IMMOBILIER

M ROQUEPLAN Bernard, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur .

Considérant que les écritures du compte administratif et du compte de gestion correspondent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Prend acte du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 du budget Immobilier.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°4- DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de ROQUEPLAN BERNARD,
Maire.

exercice :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Pour

- un excédent de fonctionnement de : 764 418,80 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en

19

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

140 931,51 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

623 487,29 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

764 418,80 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-171 580,29 €

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-114 747,00 €
Besoin de financement F	=D+E	-286 327,29 €
AFFECTATION = C	=G+H	764 418,80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		286 327,29 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		478 091,51 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

VOTES : Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°5- DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET IMMOBILIER

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROQUEPLAN BERNARD, Maire.

exercice :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Pour

- un excédent de fonctionnement de : 141 857,85 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en
19

Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 34 990,22 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 106 867,63 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 141 857,85 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 2 218,86 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -6 000,00 €

Besoin de financement F =D+E -3 781,14 €
AFFECTATION = C =G+H 141 857,85 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 3 781,14 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 138 076,71 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires

N°7- DELIBERATION VOTE TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 IMMOBILIER

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires

N°9- DELIBERATION ATTRIBUTION SUBVENTION 2025 AU CCAS

Après étude du budget primitif 2025 du Centre Communal d'Actions Sociales de Jardin,
le Maire propose d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de 8 000 euros.

Cette dépense est imputée à l'article 657363 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Approuve cette proposition.

VOTES :	Pour :16	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
Noms :		Noms	
Commentaires :			

N°10- DELIBERATION MODIFICATION BAIL AB ENERGIE

Monsieur le Maire et M Bracchi, adjoint, proposent de modifier le bail accordé le 1/4/24 à AB Energies au 66 Route de Bérardier pour une durée d'un an avec tacite reconduction sur une durée maximum de 3 ans, par un avenant autorisant les parties à y mettre fin avant l'expiration de ce délai ainsi convenu par lettre recommandée 2 mois avant de quitter les lieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve cette modification actée par l'avenant ci-joint.

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL LOCAL AB ENERGIES 66 ROUTE DE BERARDIER 38200 JARDIN

Le bailleur

Monsieur le Maire, Mairie de JARDIN,
1 Place de la Mairie 38 200 JARDIN

Les locataires,

M. LEROY Benjamin

M THIZY Anthony

dont le siège social est situé 6 chemin des plantées 38200 Vienne

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro

RCS 908 107 790 VIENNE

1° Préambule

En date du 01/04/2024, le Bailleur et les locataires susnommés, représentant AB Energies, ont signé un bail ayant pris effet le 01/04/2024 pour un bien commercial en location situé 66 route de Bérardier JARDIN, bail renouvelable annuellement par tacite reconduction sur une durée maximum de 3 ans.

2° Modifications apportées au bail

les parties peuvent mettre fin au bail en cours avant l'expiration du délai convenu, par lettre recommandée 2 mois avant de quitter les lieux .

En accord avec les deux parties.

Toutes les obligations, les termes et les conditions du bail commercial en cours demeurent inchangés conformément aux dispositions du bail initial.

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

N°11- DELIBERATION DEMANDE SUBVENTION VCA FEUX TRICOLORES MTEE VIEILLE EGLISE

M. Jean-Pierre HUGUET, adjoint à la voirie présente au Conseil Municipal le dossier de la création de feux tricolores montée de la Vieille Eglise.

Les coûts estimés de cette installation sont de :

- Installation et fourniture des matériels propre aux feux tricolores par l'entreprise CITEOS : 31 971.40 € HT
 - Raccordement électrique par ENEDIS : 1 382.40 € HT
 - Panneaux de signalisation par SIGNATURE : 327.38 € HT
- pour un montant total de **33 681.18 € HT**

Une subvention de 50% (16 850 € HT) dans le cadre du Plan de Mobilité est demandée à VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier et après délibération, décide :

- de demander une subvention de 50% (16 850 € HT) auprès de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION.
- autorise M. le Maire à signer la Convention de versement d'un fond de concours de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Jardin dans le cadre du Plan de Mobilité « Sécurisation d'un alternat - montée de la vieille église »



Convention de versement d'un fond de concours de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Jardin

dans le cadre du Plan de Mobilité

Sécurisation d'un alternat - montée de la vieille église

Entre :

La commune de Jardin représentée par son Maire, Bernard Roqueplan, dûment habilité par délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024,

ci-après désignée par « la Commune »,

Et

Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président, Thierry Kovacs, dûment habilité par délibération n° en date du,

ci-après désignée par « l'Agglomération ».

Préambule

Le Plan de Mobilité (PDM) de Vienne Condrieu Agglomération a été approuvé au Conseil Communautaire du 8 novembre 2022. Dans le cadre de la démarche commune et concertée d'élaboration du PDM, du PLH et du PCAET (démarche 3P), 4 enjeux forts et transversaux ont été voulus par les élus de l'Agglomération :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions des polluants et gaz à effet de serre pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Les opérations qui contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le PDM, et notamment dans les fiches action B1 (Traiter les points d'insécurité routière), B2 (Adapter les profils de voiries dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs) et suivantes peuvent être financées de deux façons :

- Dans le premier cas, l'Agglomération est maître d'ouvrage et assure entièrement le financement des opérations.
- Dans le second cas, lorsque les travaux ne concernent pas les compétences de l'Agglomération, comme les travaux sur le réseau des routes départementales ou nationales, la commune est maître d'ouvrage des opérations.

Les travaux éligibles et les conditions d'éligibilité sont définis dans la délibération n°23-40 du 31 janvier 2023. **Cela étant précisé, les parties ont convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1. TRAVAUX OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Jardin a décidé d'entreprendre les travaux suivants :

Sécurisation d'un alternat montée de la vieille église

Les travaux suivants sont éligibles (*totalité, ou détail des travaux éligibles*) :

Totalité des travaux

Dans le cadre du PDM, les travaux concernés contribuent à la fiche action :

- ☒ B1- Traiter les points d'insécurité routière
- ☒ B2- Adapter les profils de voiries dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs
- ☐ B.5 - Améliorer les conditions de circulation des bus et des cars
- ☐ B.6 - Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports en commun pour les PMR
- ☐ B.7 - Poursuivre la mise en accessibilité des espaces publics pour les PMR
- ☒ B.10 - Valoriser la marche comme mode de déplacement

ARTICLE 2. DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1. Montant prévisionnel de l'opération

Le montant prévisionnel de l'opération concernée par la présente convention est estimé à 36000 € HT.

Le coût de l'opération se décompose sur les postes suivants, ces montants étant estimés :

Montant HT des études :	0€
Montant HT des travaux :	33 700€
Montant HT total de l'opération :	33 700€

Le détail des coûts est joint en annexe 2.

2.2. Montant prévisionnel du fonds de concours

Le montant prévisionnel du fonds de concours de l'Agglomération est fixé à 16 850 € HT, ce qui représente 50 % du coût résiduel hors taxes des travaux éligibles, une fois déduites les autres subventions perçues. A cet égard, il est rappelé que la participation minimale du maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par d'autres personnes publiques à ce projet (l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales). Le cas échéant, le montant servi par l'Agglomération pourra être minoré afin de respecter ces prescriptions.

Au vu du plan de financement figurant en annexe 3 à la présente convention, ainsi que de la liste des travaux subventionnables listés au point 1.1 :

Reste à charge HT pour la Commune :	16 850€
Montant HT éligible :	33 700€

2.3. Montant définitif du fonds de concours

Si le coût total des dépenses réelles s'avère inférieur au coût d'opération prévisionnel, la participation de l'Agglomération sera ajustée à 50 % des dépenses réelles (HT) une fois les subventions déduites.

Si le coût total des dépenses réelles s'avère supérieur au coût d'opération prévisionnel, la participation de l'Agglomération sera plafonnée au montant prévisionnel. Si les circonstances le justifient, une subvention complémentaire pourra toutefois être sollicitée par la Commune.

Sur cette base, si la participation de la Commune s'avérait être inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par d'autres personnes publiques à ce projet, le montant servi par l'Agglomération sera minoré afin de respecter les prescriptions de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

2.4. Modalités de versement du fonds de concours

L'Agglomération s'engage à verser sa participation à la Commune comme suit :

- ✓ Un acompte de 20 % du montant versé sur demande de la Commune accompagnée de de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ✓ Le solde sur présentation des documents prévus à l'article 4

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La Commune prend toutes les dispositions afin de conduire le projet de façon concertée avec l'Agglomération. Elle veille notamment à tenir en compte :

- Des politiques mises en œuvre par l'Agglomération au titre de ses différentes compétences
- Des préconisations des services de l'Agglomération relatives aux modalités de mise en concurrence, afin de garantir la réalisation d'un projet techniquement abouti et respectueux des règles du code de la commande publique ;
- Des prescriptions de tous les services de l'Agglomération concernés par l'opération, tout particulièrement dans les domaines du grand cycle de l'eau, de la mobilité et des transports en commun, et de la collecte des déchets.

Pour ce faire, le projet doit nécessairement avoir fait l'objet, en amont de sa mise au point, d'une présentation aux différents services de l'Agglomération intéressés, et en intégrer les prescriptions.

La direction de la voirie assure la liaison entre la Commune et les services de l'Agglomération. Elle garantit la prise en compte des avis des différents services concernant le projet, et leur mise en œuvre dans le cadre des travaux. Le cas échéant, elle peut coordonner les interventions des différents services de l'Agglomération amenés à intervenir directement dans le cadre de l'opération, et veille au respect du planning des opérations. Toute modification ou adaptation du projet initial doit être soumise à la validation de l'Agglomération.

ARTICLE 4. JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LA COMMUNE

Les justificatifs à produire par la Commune pour le versement du solde sont les suivants :

- ✓ Les procès-verbaux de réception de chantier
- ✓ Un état récapitulatif des dépenses signé du Maire et du trésorier détaillant par facture : le fournisseur, le n° de facture, le n° de mandat, la date du mandat, le montant HT, la TVA, le montant TTC.
- ✓ Le plan de financement définitif signé du Maire

ARTICLE 5. DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention devient caduque si l'opération n'a pas été achevée dans un délai de 2 ans à compter de la délibération attribuant la subvention.

La présente convention peut être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

La Commune s'engage à mentionner la participation financière de l'Agglomération lors de toute action de communication sur le projet, et à apposer le logo de l'Agglomération sur tous les documents et supports liés à ce projet.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8. LISTE DES ANNEXES

1. Plan et descriptif des travaux projetés,
2. Le détail du coût prévisionnel de l'opération avec le détail des coûts de travaux
3. Plan de financement signé du Maire

Fait à Vienne, le.....

Pour la Commune
le Maire
Bernard Roqueplan

Pour l'Agglomération
Le Président
Thierry Kovacs

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

N°12 - DELIBERATION PARTICIPATION COTISATION PREVOYANCE PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2025

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		2,05 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Le Conseil municipal après **avoir délibéré**,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **13 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation** ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

N°13 - DELIBERATION MANDAT AU CDG 38 CONSULTATION MUTUELLE SANTE PERSONNEL COMMUNAL

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, **le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence, Le Conseil municipal après avoir délibéré, à décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation suivante :

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

N° 14/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL EN BOUCHERIE

Monsieur BRACCHI André, adjoint aux bâtiments, présente au conseil municipal le dossier de création d'une boucherie à Bérardier dans un local communal vacant ainsi que les devis qu'il a fait réaliser pour les travaux nécessaires à cette installation.

Le coût estimé de ces aménagements est de **36924.24€ ht, répartis comme suit :**

Sival Elec -électricien-	19669.50 €
ABA -rénovation carrelleur-	8541.50€
IMMO DECO -peintre-	2490.70€
DSCE -plomberie-	5292.54€
TINENA -menuiserie-	900€

Le conseil municipal après étude du dossier et après délibération, décide :

- De solliciter une aide financière de 30% auprès de la Région AURA, soit 11077€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **VOTES :** **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

-

Noms :

Noms

-

- **Commentaires :**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h45

Le Maire,



Secrétaire de séance :



